



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme du baccalauréat et orientation des futurs bacheliers

Question écrite n° 17039

Texte de la question

Mme Barbara Bessot Ballot interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de la réforme du baccalauréat. En cette période de Grand débat, et à l'heure de l'examen par le Parlement du projet de loi pour une école de la confiance, qui incarne l'ambition forte et renouvelée du Gouvernement pour l'école républicaine, à travers une double promesse : l'élévation du niveau général des élèves et la justice sociale, elle souhaite revenir sur la réforme du baccalauréat et de ses conséquences sur l'orientation des futurs bacheliers, notamment sur les niveaux d'études supérieures, toujours plus hauts et qui semblent parfois ne pas correspondre à certains emplois, dont les niveaux de compétences attendus sont en dessous des connaissances et compétences acquises lors de ces études. À l'heure des débats en circonscription, les jeunes citoyens mais également leurs parents, leurs familles, font part de nombreuses réflexions au sujet de l'avenir des bacheliers que « nous avons fait rêver mais que nous n'avons mené nulle part », créant alors des « déçus » et des « frustrés ». Le baccalauréat sous sa forme actuelle ne prépare pas assez efficacement aux études supérieures, auxquelles il donne pourtant accès. Tout le monde en est convaincu : cet examen doit redevenir un véritable tremplin de réussite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, notamment en prenant mieux en compte l'ensemble de leurs travaux. La réforme du baccalauréat doit aussi leur permettre d'être accompagnés pour choisir un parcours « sur mesure », en fonction de leurs goûts et de leurs ambitions; elle doit enfin pouvoir permettre aux lycéens de « choisir ce qu'ils aiment pour faire ce qu'ils veulent ». Ainsi, elle l'interroge afin d'éclairer l'ensemble des concitoyens sur les contours et sur les conséquences de cette réforme ambitieuse, afin de sortir de cette situation sensible qui ne permet plus aux lycéens et aux futurs bacheliers d'aborder leur avenir de manière sereine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une transformation profonde du système éducatif pour que chaque élève puisse réussir et s'insérer dans le monde professionnel et dans la société. Un nouveau cadre d'action est mis en place pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, tout au long de leur scolarité. L'objectif est de donner à chacun la possibilité de réussir en fonction de ses aspirations et de ses talents. Il s'agit ainsi de réduire les inégalités sociale et scolaire. Les réformes du lycée général et technologique et du baccalauréat, du lycée professionnel, de l'accès à l'enseignement supérieur et de l'apprentissage prévoient la mise en œuvre de mesures concrètes pour garantir à tous les élèves les conditions d'un véritable accompagnement qui leur permette de construire progressivement un parcours de formation réussi : - les mesures du plan « étudiants » avec la nomination d'un deuxième professeur principal en terminale, les deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, le rôle renforcé du conseil de classe en terminale ; - un horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation : au collège, ce temps dédié s'élèvera à 12 heures et 36 heures en classes de 4e et 3e ; au lycée général et technologique, 54 heures annuelles sont prévues de la classe de seconde à la terminale ; enfin au lycée professionnel, la préparation de l'orientation fera aussi partie des grilles horaires des élèves dès la classe de seconde, avec en outre, en terminale, un accompagnement personnalisé qui portera soit vers l'insertion professionnelle, soit vers la poursuite d'études selon le projet des élèves. La personnalisation et la diversification des parcours, avec en particulier la volonté de valoriser de façon plus effective l'ensemble des filières, sont aussi

des objectifs importants de l'action gouvernementale : - suppression des séries générales et mise en place d'enseignements de spécialités choisis par les élèves, trois en classe de première puis deux en terminale ; - baccalauréat qui valorise le travail continu (le contrôle continu représentera désormais 40 % de la note finale) et les enseignements choisis par les élèves ; - organisation de la seconde professionnelle par famille de métiers pour une spécialisation plus progressive tournée vers les métiers de demain ; - possibilité de préparer le CAP en 1, 2 ou 3 ans ; - création de campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération » qui contribuent à la formation et à l'innovation dans des secteurs de pointe ; - mise en place de formations en apprentissage dans tous les lycées professionnels pour développer cette modalité de formation particulièrement insérante ; - création de classes passerelles pour mieux préparer les bacheliers professionnels à la poursuite d'études, notamment vers le brevet de technicien supérieur (BTS). Par ailleurs, un nouveau cadre d'intervention pour les différents acteurs en charge de l'orientation donne une place nouvelle aux régions. Ainsi, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit un partage plus clair des compétences État/Région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. L'État définit la politique nationale d'orientation des élèves et des étudiants. Il prend les décisions d'orientation et d'affectation des élèves. Les équipes éducatives accompagnent et conseillent les élèves dans la conception de leur projet au sein des établissements scolaires. Les régions, qui sont au contact du tissu économique local et informées de la situation de l'emploi et des besoins sur le territoire, se voient confier de nouvelles responsabilités en matière d'information sur les métiers et les formations. Elles organisent des interventions en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires, en coordination avec les équipes éducatives. Un cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les régions précise les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements. Toutes ces dispositions doivent permettre d'élargir l'horizon des jeunes, de nourrir leur réflexion sur leur avenir, en luttant contre les stéréotypes et l'auto censure et en proposant une meilleure approche du monde économique et professionnel. Elles doivent donner à chacun l'ambition d'exploiter au mieux ses talents et contribuer ainsi à une plus grande justice sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Bessot Ballot](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17039

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2019](#), page 1501

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7685